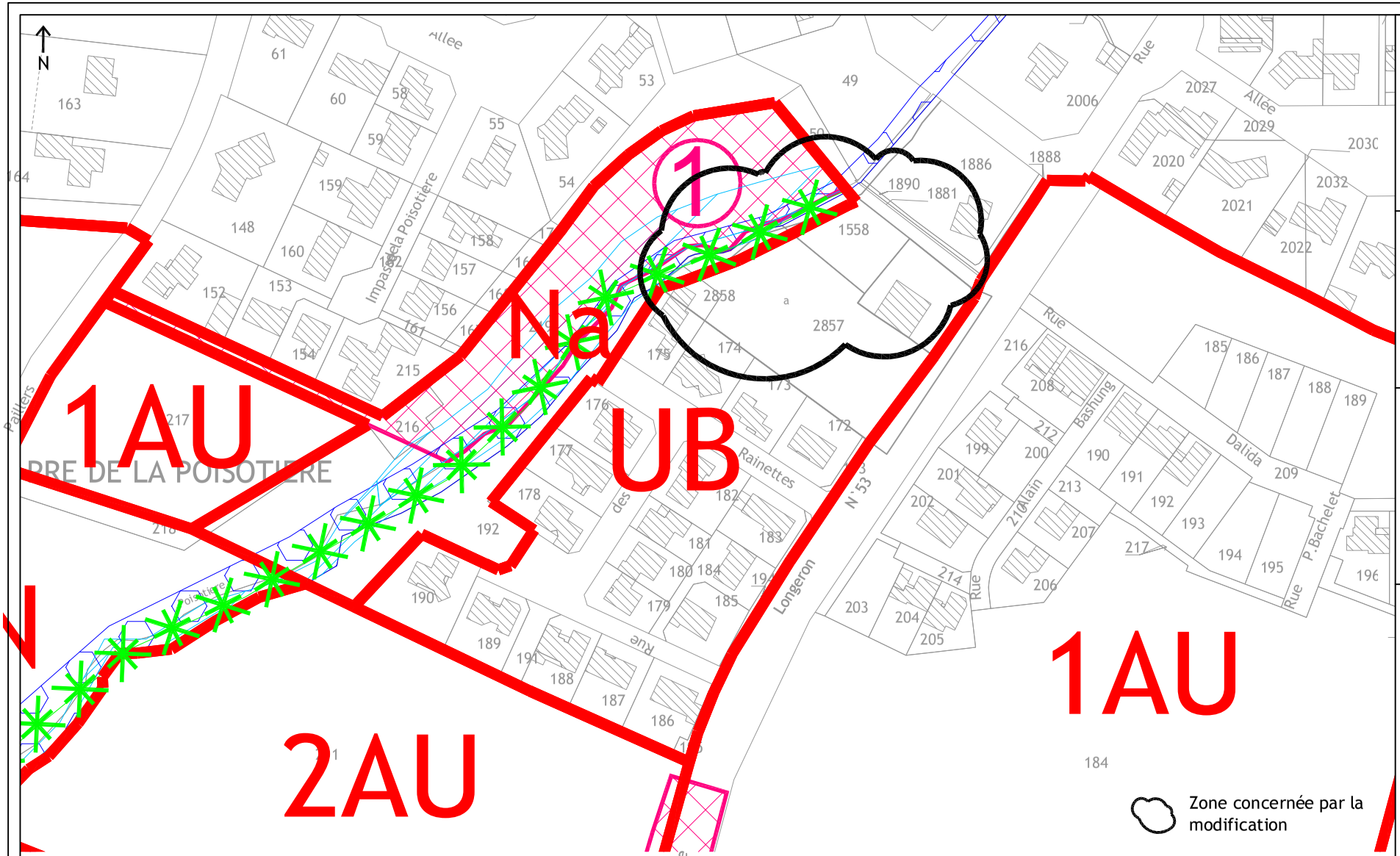

A — Désignation de la zone ou du secteur

2 — Emplacement réservé

Secteur de mixité sociale conformément à l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme

Site archéologique

Limite zone inondable - Atlas des zones inondables de la Maine (Rapport à titre indicatif)

Eléments à protéger et à valoriser au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme :

Boisement, haie, arbre isolé à conserver

Bâtiment agricole sur lequel le changement de destination est autorisé, conformément à l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme :

Inventaire des zones humides

Bandes de recul instituées au titre de la loi Barnier

Recul de toute construction et implantation à 100 m de l'axe de l'A87

Limite de la zone constructible à 70 m de l'axe de l'A87

Bande paysagée jusqu'à 60 m de l'axe de l'A87

Zone urbaine

UA secteur urbain central
UAc secteur assurant la pérennité des locaux commerciaux et de services
UB secteur urbain périphérique
UBm secteur réservé aux services et professions de santé
UE secteur à vocation économique

Zone à urbaniser

1AU zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat
2AU zone à urbaniser à moyen terme, à vocation principale d'habitat
AUL zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
1AUe zone à urbaniser à court terme, à vocation économique
2AUe zone à urbaniser à moyen terme, à vocation économiqu

Zone agricole

A secteur à vocation agricole

Zone naturelle

N espace naturel
Na espace naturel en coeur d'agglomération auque peut être associée une vocation récréative
Nm secteur correspondant à une ancienne mine d'exploitation d'uranium
Nh secteur naturel habité où l'évolution du bâti existant peut être autorisée

Atelier Sites et Projets
Urbanisme
Paysage
Architecture

COMMUNE DE BEAUREPAIRE

Révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Après modification

Secteur de la Poisotière (ancienne station d'épuration)

A4 - 1/2000e
Mars 2017